
Don de la seconde partie de l'ouvrage sur les antiquités nationales,
lors de la séance du 13 janvier 1791

Jean-Louis Emmery de Grozyeux

Citer ce document / Cite this document :

Emmery de Grozyeux Jean-Louis. Don de la seconde partie de l'ouvrage sur les antiquités nationales, lors de la séance du 13 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 208;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_9753_t1_0208_0000_3

Fichier pdf généré le 07/07/2020

« Le parti dominant, dont parle M. Feydel (qui n'est plus le parti du 10 mai), à la vérité se trouvait exposé ; mais le parti actuellement dominant de cette ville est celui de la Constitution ; il doit dominer partout.

« C'est dans votre sein, Messieurs, que le régiment de Touraine porte encore une fois ses réclamations. Non, il n'a jamais maltraité des citoyens ; il respectera toujours, et vos décrets, et les citoyens qui les observeront ; il se rappellera toujours l'engagement qu'il a contracté avec les malheureux habitants de Montauban et avec tous les citoyens français. De vains prétextes de religion ne nous séduiront pas ; amis de la Constitution et de la tolérance, nous devons l'être de l'humanité ; nous volerons partout où le danger menacera un citoyen ; ses biens, ses propriétés, sa liberté, seront l'objet de nos veilles : ce sont nos engagements avec vous, avec toute la nation, et nous ne les violerons jamais.

« Nous avons l'honneur d'être avec respect, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les sous-officiers et soldats du régiment de Touraine.

« *Signé* : Chenaux, adjudant ; Rochefort, adjudant ; Paviez, sergent ; Poirrin, sergent ; Pity, caporal ; Bouche, grenadier ; Cheron, sergent ; Dutrieux, fourrier ; Pourcel, sergent-major ; Lubin, sergent-major ; Morel, sergent-major ; Dubois, sergent ; Furavel, sergent-major ; Malherbe, sergent ; Gérard, sergent-fourrier ; Liebeaux, sergent ; Chasseret, sergent ; Duval, sergent ; Lejeune, caporal ; Paris, fusilier ; Jullien, caporal ; Holtzmann, fusilier ; Detaille, caporal ; Diversay, chasseur ; Vaslin, fusilier ; Laplume, tambour ; Degat, caporal ; Vidal, caporal ; Mottard, fusilier ; Moro, appointé ; Lecocq, appointé ; Blancard, chasseur ; Cabaret ; Lacour, sergent-major ; Lemaire, sergent-major ; Lavaine, sergent-major ; Fondrain, sergent-major ; Mazoyé, sergent-major ; Carmeville, sergent. »

M. Roger demande l'impression de cette adresse.

(Cette motion est adoptée.)

M. le Président annonce que MM. Millin et Drouhin font hommage à l'Assemblée de la seconde livraison de leur ouvrage sur les *Antiquités nationales*.

MM. les députés des invalides de la marine sont admis à la barre et présentent une pétition à l'Assemblée.

L'Assemblée leur accorde les honneurs de la séance. Elle ordonne l'impression de l'adresse et le renvoi aux comités de marine et des pensions.

Suit la teneur de cette adresse :

« Les députés des invalides de la marine, résidant dans le département de Paris, se présentent devant l'Assemblée nationale avec la confiance que leur inspirent les services de leurs commettants et les principes des représentants de la nation.

« Le premier objet dont ils sont chargés est de professer un attachement invariable à la Constitution, respect pour les lois émanées de ce sanctuaire auguste, et amour pour le roi que la nature nous a donné dans un jour de faveur, pour ce père commun qu'ils ne séparent point de la

patrie, et qui présente à l'idée d'un Français les affections les plus chères à son cœur.

« Si les invalides de la marine, affaiblis par l'âge et les infirmités, ou privés d'une partie de leurs membres, ne peuvent plus être comptés au nombre des défenseurs de la liberté, ils en ont toute l'énergie, et ils espèrent que les sacrifices qu'ils ont faits seront surpassés par ceux de leurs enfants et de leurs frères d'armes. Oui, Messieurs, à cet attrait pour la gloire, qui a toujours distingué les Français, vont se joindre cet esprit national, cet amour de la patrie, cette sorte d'effervescence dans les âmes, qui donnent le mouvement et la vie à tous les projets, à toutes les actions d'un peuple de frères toujours unis par une intention principale, malgré les chocs particuliers des opinions qui l'agitent.

« Les exemples éclatants du patriotisme de tout un peuple qu'on cite avec respect se renouvelleront parmi les Français sous un gouvernement libre ; nos âmes ne sont point dégénérées ; nous en attestons les mânes du brave du Couëdic et celles du généreux Désilles.

« Telle sera, Messieurs, l'influence suprême de la Constitution et du patriotisme d'un bon roi. Les conseils intéressés sont déjà réduits au silence ; le règne des dissensions, de l'égoïsme, fera place à celui de l'équité, et le meilleur des monarques aura la gloire de le maintenir.

« Ce sont de ces jouissances prochaines, Messieurs, dont les invalides aiment à entretenir leurs enfants. Les sentiments doux n'excluent point la bravoure ; ils s'unissent à l'humanité ; ils sont naturels, surtout à des hommes qui ont visité tous les peuples, et dont la vie a été exposée à tous les dangers ; ils sont le premier besoin de l'âme qu'ils maintiennent satisfaite et paisible.

« Les invalides de la marine, bons patriotes, et abjurant tous sentiments personnels, viennent donc vous représenter les besoins de leurs frères, officiers, matelots ou soldats, qui ont contribué comme eux à la masse de leurs fonds, et qui en attendent des secours. Ils vous supplient, avec les plus vives instances, Messieurs ; ils vous conjurent, ils nous ont chargés d'employer toutes les expressions capables d'intéresser votre sensibilité, et de vous déterminer à ne pas différer plus longtemps de vous faire rendre compte de leur administration particulière et paternelle, qui mérite votre protection, qui ne coûte presque rien à l'État, qui procure la subsistance à plus de 15,000 familles ou veuves, qui fait l'espoir de 100,000 autres, et à laquelle ils espèrent que vous applaudirez, lorsqu'elle vous sera connue.

« Ils espèrent aussi, Messieurs, que vous trouverez juste de leur accorder une augmentation de solde, particulièrement à ceux qui, étant mutilés, sont hors d'état de travailler.

« Enfin, les invalides de la marine, dont la plupart sont pères de famille, ne demandent point d'asile particulier où ils puissent se retirer ; ils savent qu'un semblable établissement absorberait les fonds qui sont le fruit de leurs économies et d'une administration vigilante ; mais ils demandent que ceux de leurs camarades qui sont sans famille et sans ressources soient admis dans les hôpitaux nationaux, quels ils abandonneraient leur solde, sauf la réserve que vous trouverez juste pour leurs besoins personnels.

« S'il m'est permis, Messieurs, d'exprimer un sentiment particulier, je dirai qu'en me procurant le bonheur d'être leur organe auprès des